

LOI

créant une zone d’expansion et approuvant un plan directeur sur le territoire de la commune de Chêne-Bourgeries

(2349)

Du 24 juin 1961

Le Conseil d’Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

¹ Le plan n° 24830-511, dressé par le département des travaux publics, le 17 mai 1961, fixant les limites d’une zone d’expansion sur le territoire de la commune de Chêne-Bourgeries, est approuvé.

² Le Conseil d’Etat est autorisé en conséquence à appliquer les normes de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, relative à la 4^e zone B, aux bâtiments à construire dans la susdite zone d’expansion.

³ Le plan des zones annexé à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, est modifié en conséquence.

Art. 2

¹ Le plan directeur n° 24831-511-512, dressé par le département des travaux publics, le 17 mars 1961, est approuvé.

² Le Conseil d’Etat est chargé d’établir, dans le cadre du susdit plan directeur et conformément à ses directives générales, des plans d’aménagement de détails, selon les dispositions de la loi sur l’expansion de l’agglomération urbaine, du 29 juin 1957.

Art.3

L’acquisition de tous les terrains nécessaires à la réalisation d’aménagements publics est déclarée d’utilité publique.

Art. 4

Un exemplaire de chacun des plans n° 24830-511 et 24831-511-512, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d’Etat.

Le Conseil d’Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante et un, sous le sceau de la République et les signatures du premier vice-président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Francis TISSOT.

Le premier vice-président
du Grand Conseil :
Pierre GUINAND.